

licite aujourd'hui que les voies de communication sont si nombreuses et si bien entretenues ;

2° Si les distances qui séparent les communes en instance de leurs chefs-lieux de canton devaient motiver la création proposée, il n'y aurait pas de raison pour que de semblables demandes ne fussent tentées, chaque année, sur ce précédent, et l'Administration ne voudra certainement pas protéger la perturbation que de semblables mesures jetteraient parmi les populations ;

3° Herbault possède un marché aux céréales, à l'occasion duquel la commune vient de faire d'énormes sacrifices pour la construction d'une halle. Ce marché, d'une importance secondaire, serait complètement anéanti par le fait de l'établissement d'un autre marché, qu'il serait difficile de refuser à Onzain, devenu chef-lieu de canton ;

4° Des études de notaires ont été supprimées dans le canton de Montrichard, et ces suppressions ont imposé des sacrifices aux officiers ministériels du canton. Diminuer le nombre des communes où ils peuvent passer des actes, ce serait les déposséder de droits acquis et les priver de certains bénéfices sur lesquels ils ont dû nécessairement compter.

Cette affaire, ainsi que le veut la loi, a été soumise au Conseil d'arrondissement de Blois, qui a partagé l'avis des opposants.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous remettre avec sa délibération longuement motivée, celles de tous les Conseils municipaux consultés, accompagnées des procès-verbaux d'enquête qui me sont parvenus jusqu'à ce moment.

Cette affaire emprunte à sa nature un certain caractère de gravité qui me porte à appeler sur elle votre plus sérieuse attention.

**N° 69. — Erection en commune de la paroisse de la
Ferté-Imbault.**

La division du territoire de Selles-Saint-Denis en deux communes distinctes est aujourd'hui généralement désirée. Le projet d'érection

en circonscription communale de la paroisse de la Ferté-Imbault ne peut plus faire l'objet de la plus petite discussion.

Plusieurs fois déjà, mes prédécesseurs et moi vous avons entretenus de cette importante affaire sur laquelle, dans maintes délibérations, vous vous êtes prononcés d'une manière toute favorable ; mais soumise à l'appréciation de M. le Ministre de l'Intérieur en 1853, Son Excellence a cru devoir repousser la mesure proposée par les motifs suivants :

« Selles-Saint-Denis, dont le territoire de 9,997 hectares serait désormais de 4,454 hectares avec une population de 4,054 habitants au lieu de 4,954, verrait le revenu de ses centimes additionnels tomber de 505 fr. à 173 fr., tandis que ses dépenses ordinaires ne varieraient que de 4,602 fr. à 4,557 fr.

» D'un autre côté, la Ferté-Imbault, qui ne possède encore ni mairie, ni presbytère, ni maison d'école, dont le territoire serait de 5,543 hectares et la population de 900 habitants, aurait en centimes additionnels un revenu de 332 fr. et 4,483 fr. de dépenses ordinaires.

» Les deux nouvelles communes n'auraient donc que des ressources insuffisantes ; il leur faudrait y suppléer, chaque année, par des contributions extraordinaires et grever ainsi les habitants sans pouvoir subvenir, le cas échéant, à d'autres dépenses que celles qui sont rigoureusement obligatoires.

» Aucun des motifs invoqués à l'appui du projet ne me paraît, d'ailleurs, de nature à contrebalancer cette considération.

» La circonscription de la commune actuelle n'est pas tellement étendue que l'action administrative ne puisse s'y exercer partout aisément ; la distance du chef-lieu à la Ferté-Imbault n'est, en réalité, que de deux kilomètres et demi, tandis qu'on l'avait d'abord évaluée à 4 kilomètres ; en outre les communications sont devenues plus faciles depuis l'établissement d'un pont sur la rivière qui sépare les deux bourgs.»

L'affaire en était restée là jusqu'en 1857, lorsque sur les vives instances des principaux habitants de la Ferté-Imbault, le Conseil

d'arrondissement de Romorantin émit le vœu qu'elle fût de nouveau examinée et soumise à l'autorité supérieure.

Ce fut à cette époque aussi que l'autorité diocésaine crut devoir intervenir pour réclamer la substitution de la ligne *bleue* à la ligne *verte* déterminant la séparation actuelle des deux paroisses et au tracé *violet* que vous avez adopté dans votre session de 1851.

Comme vous le voyez, Messieurs, la ligne devant servir de limite aux deux communes est donc l'objet principal et véritablement sérieux de la difficulté qui divise encore les habitants.

Les raisons invoquées en faveur de la ligne *bleue* sont que le chiffre de la population de la circonscription, adoptée par l'ordonnance royale du 29 juin 1841 (tracé vert), atteindrait à peu près le nombre des habitants de Selles-Saint-Denis ; que l'église de la Ferté-Imbault, si ce dernier tracé devait devenir la limite, ne pourrait, à cause de ses dimensions trop restreintes, contenir tous les fidèles qui voudraient s'y rendre, tandis que celle de Selles-Saint-Denis qui a été construite à grands frais serait de beaucoup trop vaste pour les besoins d'une population réduite à 1,400 âmes.

Pour le maintien du tracé *vert*, les habitants de la Ferté-Imbault se retranchent derrière un fait accompli depuis plus de 18 années. La nouvelle commune, par l'adoption de la ligne *bleue* perdrait dix domaines, ce qui diminuerait le nombre de ses habitants de 440 et augmenterait la population de Selles-Saint-Denis de près de 200 âmes, et rien au point de vue des 177 personnes qui ont protesté lors de l'enquête, contre le tracé *bleu*, ne saurait justifier une aussi grande inégalité.

Enfin, le Conseil d'arrondissement de Romorantin propose de suivre le tracé *violet* qui a déjà eu vos sympathies, mais seulement dans les $\frac{3}{4}$ de son parcours, c'est-à-dire qu'à partir du domaine de Piperon, on prendrait pour ligne séparative celle pointée en *noir* sur le plan.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous déposer toutes les pièces de cette affaire, que je vous prie de vouloir bien examiner. Vous ferez ensuite de vos appréciations l'objet d'une délibération motivée.